

**Arrêté relatif à l’affichage des candidatures et professions de foi pour les scrutins ministériels des élections professionnelles du 1er au 8 décembre 2022**

**Le Président de l’université des Antilles**

Vu le code de l’éducation ;

Vu la circulaire du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d’enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l’université des Antilles validés par le Conseil d’Administration le 05 juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d’Administration portant élection en tant que président de l’université des Antilles du Professeur Michel GEOFFROY ;

**ARRÊTE**

**Article 1. Lieux d’affichage des listes de candidats et les professions de foi**

Les lieux des listes de candidats et les professions de foi relatives aux scrutins pour la désignation des représentants du personnel scrutins ministériels sont arrêtés comme suit :

- Pour le pôle Guadeloupe
  - CHU de Guadeloupe, Route de Chauvel - 97142 Les Abymes (Secrétariat-Bâtiment principal)
  - Campus de Fouillole - Bâtiment du PUR - 97157 Pointe-à-Pitre CEDEX (Hall d’entrée)
  - Campus de Fouillole - Bâtiment de l’administration générale - BP250 – 97157 Pointe-à-Pitre CEDEX (Hall du 1er étage)
  - Campus de l’INSPE de l’académie de la Guadeloupe - Morne Ferret – BP517 – 97178 Abymes CEDEX (Hall d’entrée)
  - Campus du Camp Jacob - Faculté Roger Toumson - Rue des officiers – 97120 Saint-Claude (Préau-Administration)
  
- Pour le pôle Martinique
  - CHU de Martinique, Route de Chateauboeuf- 97200 Fort de France (Espace d’affichage habituel de la Faculté de Médecine, à proximité du secrétariat, bureau 6A66 situé au 6e étage )
  - Campus de l’INSPE de l’académie de la Martinique – Route du phare - 97262 Fort-de-France (Préau du bâtiment 3)
  - Campus de Schoelcher – Bâtiment du PUR - 97275 Schoelcher (Préau du bâtiment administratif + Préau de la bibliothèque universitaire)

**Article 2. Dispositions diverses**

Madame la directrice générale des services de l'université des Antilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 16/11/2022  
Le Président de l'université des Antilles

  


**Pr. Michel GEOFFROY**

**Voie et délai de recours :**

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).